



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92 075 Paris la Défense Cédex

Baccarat S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2020
Baccarat S.A.
Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92 075 Paris la Défense Cédex

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de de la société Baccarat S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Baccarat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes annexes des comptes annuels :

- Note « 1. Faits marquants / § 1. 2 Gouvernance de la Société » accompagnée de la Note « 7. Evènements postérieurs à la clôture / § Gouvernance – Assemblées générales et § Fin de l'administration provisoire » qui décrivent l'évolution des organes de gouvernance de la Société et de son actionnariat au cours de l'exercice 2020 et jusqu'à la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 450 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante, dont 296 faisant l'objet d'un provisionnement à fin 2019, 154 de ces dossiers étant considérés par la société comme prescrits.

Ce litige, les procédures afférentes, ainsi que les montants payés et les provisions reprises suite à la décision de la Cour d'Appel de Nancy le 24 septembre 2020 sont décrits dans les notes suivantes des comptes annuels : « 1.3 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante », « 4.10 Provisions pour risques et charges » et « 5.5 Passif éventuel ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- rapprocher les montants payés aux salariés avec les décisions de justice,
- analyser les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes des comptes annuels.

Évaluation et existence des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 22 355 milliers d'euros et représentent l'un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 2.4 - Stocks et en cours » des comptes annuels :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel de production.
- Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standards, déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte-tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et les autres achats.

- En fin d'année, les stocks valorisés au coût standard de production sont ajustés en fonction des coûts réels de production de l'exercice et les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus des coûts de production.

- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente.

Nous avons considéré l'évaluation et l'existence des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût réel de production et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,
- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et de produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse par la Direction des écarts entre les coûts de production standards et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des dépréciations calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits ne figurent plus au catalogue.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information

électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. par les assemblées générales du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 36^{ème} année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 12^{ème} année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2021
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Courbevoie, le 30 avril 2021
Mazars

Catherine Chassaing
Associée

Anne-Laure Rousselou
Associée

Baccarat

COMPTES SOCIAUX
AU 31 DECEMBRE 2020



Arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2021

BACCARAT SA – Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	3.1	86 761	101 018
Production stockée		(8 779)	(489)
Production immobilisée		180	175
Subvention d'exploitation			15
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	3.2/4.10	2 498	4 115
Autres produits		794	852
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		81 454	105 686
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Achats matières premières et autres approvisionnements		(7 434)	(10 383)
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		311	(982)
Autres achats et charges externes		(27 151)	(34 238)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 740)	(1 805)
Salaires et traitements	3.4	(25 459)	(31 068)
Charges sociales	3.4	(10 875)	(13 228)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(3 654)	(3 523)
Dotations aux provisions sur immobilisations		(24)	(94)
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		(2 232)	(58)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1 017)	(1 530)
Autres charges		(1 369)	(1 063)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(80 644)	(97 972)
RESULTAT D'EXPLOITATION		810	7 714
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	3.6	1 061	1 058
Autres intérêts et produits assimilés	3.6	64	64
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.6	1 994	2 673
Différences positives de change	3.6	352	362
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3.6	10	12
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		3 481	4 169
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions	3.6	(2 549)	(1 713)
Intérêts et charges assimilés	3.6	(489)	(518)
Différences négatives de change	3.6	(798)	(449)
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(3 836)	(2 680)
RESULTAT FINANCIER	3.6	(355)	1 489
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		455	9 203
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	3.7		
Sur opérations en capital	3.7	7	9
Reprises sur provisions et transferts de charges	3.7	5 435	1 384
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 442	1 393
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	3.7	(3 765)	(1 497)
Sur opérations en capital	3.7	(114)	(186)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	3.7	(585)	(1 236)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		(4 464)	(2 919)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.7	978	(1 526)
Participations des salariés aux bénéfices			
Impôt sur les bénéfices	3.8	237	(900)
BENEFICE (PERTE)		1 670	6 777

BACCARAT SA – Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Bilan – Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020		31/12/2019	
		Montant Brut	Amortiss. et Provisions	Montant Net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Licence, Brevets		17	(5)	12	13
Fonds commercial		1 692	(322)	1 370	1 617
Autres immobilisations incorporelles		8 689	(8 597)	92	260
TOTAL	4.1.1	10 398	(8 924)	1 474	1 890
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		394		394	394
Constructions		13 596	(10 336)	3 260	3 557
Installations techniques, matériel et outillage		49 497	(31 332)	18 165	19 211
Autres immobilisations corporelles		14 194	(12 744)	1 450	1 467
Immobilisations en cours		743		743	1 815
Avances et acomptes					56
TOTAL	4.1.2	78 424	(54 412)	24 012	26 500
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Participations		16 101	(11 427)	4 674	3 698
Autres		1 351		1 351	1 371
TOTAL	4.1.3	17 452	(11 427)	6 025	5 069
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		106 274	(74 763)	31 511	33 459
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		2 618	(1 148)	1 470	1 276
En-cours de production de biens		8 371	(2 708)	5 663	6 929
Produits intermédiaires et finis		20 225	(5 003)	15 222	24 383
TOTAL	4.2	31 214	(8 859)	22 355	32 588
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	4.13	178		178	98
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4.3/4.13	20 441	(481)	19 960	16 660
AUTRES CREANCES	4.4/4.13	33 372	(14 035)	19 337	21 522
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	4.5	18 114		18 114	8 210
DISPONIBILITES	4.5	8 019		8 019	10 675
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	4.6/4.13	1 050		1 050	661
TOTAL ACTIF CIRCULANT		112 388	(23 375)	89 013	90 414
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES					
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	4.7	2 543		2 543	432
TOTAL BILAN ACTIF		221 205	(98 138)	123 067	124 305

BACCARAT – Comptes sociaux au 31 décembre 2020

Bilan – PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	4.8		
Capital		20 768	20 768
Prime d'émission		21 496	21 496
Ecart de réévaluation		575	575
Réserve légale		1 841	1 841
Réserves statutaires		21 278	21 278
Autres réserves		2 325	2 325
Report à nouveau		(8 453)	(15 229)
Résultat de l'exercice		1 670	6 777
Subventions d'investissement		61	67
Provisions réglementées	4.9	3 693	4 059
TOTAL CAPITAUX PROPRES		65 254	63 957
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4.10	3 961	5 397
Provisions pour charges	4.10	7 674	9 039
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		11 635	14 436
DETTES FINANCIERES	4.11		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.13		17
Emprunts et dettes financières divers	4.13	18 190	17 716
TOTAL		18 190	17 733
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4.13	1 801	1 108
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.13	12 036	12 315
Dettes fiscales et sociales	4.13	11 213	13 257
TOTAL		23 249	25 572
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.13	306	336
Autres dettes	4.13	1 961	783
TOTAL		2 267	1 119
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4.13	547	103
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS		46 054	45 635
ECART DE CONVERSION PASSIF		124	277
TOTAL BILAN PASSIF		123 067	124 305

Notes annexes aux comptes sociaux de Baccarat SA

Note 1 - Faits Marquants	6
Note 2 - Principes et méthodes comptables	11
Note 3 - Notes sur le compte de résultat.....	17
3.1 Ventilation du chiffre d'affaires	17
3.2 Transferts de charges d'exploitation	17
3.3 Informations sur le crédit-bail.....	17
3.4 Charges de personnel	18
3.5 Rémunération des organes d'administration	18
3.6 Résultat financier.....	19
3.7 Résultat exceptionnel	20
3.8 Impôt sur les bénéfices.....	20
Note 4 - Notes sur le bilan	21
4.1 Immobilisations, amortissements et provisions.....	21
4.2 Stocks et provisions pour dépréciation des stocks	22
4.3 Clients et provisions pour dépréciation des clients	23
4.4 Autres créances.....	23
4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	24
4.6 Charges constatées d'avance.....	24
4.7 Ecart de conversion actif	24
4.8 Capitaux propres.....	24
4.9 Provisions réglementées.....	25
4.10 Provisions pour risques et charges.....	26
4.11 Emprunts et dettes financières	28
4.12 Charges à payer et produits à recevoir.....	29
4.13 Echéances des créances et des dettes	30
Note 5 - Engagements hors bilan.....	31
5.1 Relevé des engagements au 31 décembre 2020.....	31
5.2 Dettes garanties par des sûretés réelles	31
5.3 Situation fiscale latente.....	32
5.4 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel.....	32
5.5 Passif éventuel.....	32
Note 6 - Renseignements complémentaires.....	34
6.1 Filiales et participations	34
6.2 Relations avec les parties liées.....	35
Note 7 - Evènements postérieurs à la clôture.....	36

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 avril 2021.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 - Faits Marquants

1.1 Impact de la pandémie Covid19

Comme indiqué dans le Rapport de gestion 2020, Baccarat a connu une année 2020 sans précédent sous l'effet de la pandémie de Covid 19 qui a démarré au début de l'année en Chine puis s'est propagée à travers le monde.

L'ensemble des impacts induits par la pandémie de Covid-19 ont été constatés dans le compte de résultat de l'année et affectent le résultat courant.

Les coûts résultant des mesures sanitaires (achats de gels hydroalcooliques, de masques ou coûts de désinfection et nettoyage des locaux etc.) ont été comptabilisés en charges d'exploitation.

Le coût estimé de la sous-activité sur les activités industrielles de la société a été intégralement comptabilisé en résultat courant.

Au 31 décembre 2020, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation d'actifs corporels ou incorporels liés à l'impact de la pandémie de Covid 19. La baisse d'activité induite par la pandémie, moins importante que prévue, n'a pas été considérée comme un indice de perte de valeur irréversible des actifs en question.

S'agissant des autres risques financiers, et plus particulièrement du risque de crédit, les effets de la pandémie n'ont pas augmenté de façon significative l'exposition de la société en la matière, compte tenu de la diversité et de la qualité du portefeuille client et de la politique d'acompte sur les commandes significatives.

Une activité meilleure que prévue au pic de la crise sanitaire, combinée à une discipline rigoureuse en matière de gestion des coûts et de besoin en fonds de roulement a permis d'éviter le recours à des financements externes sur l'exercice et la société a clôturé l'exercice 2020 avec un excédent de trésorerie de 10,6M€ contre un endettement financier net de 3,4 M€ à fin décembre 2019.

1.2 Gouvernance de la Société

Départ de Madame Daniela Riccardi et nomination de Jack (Jack) Sun en tant que Président Directeur Général du Groupe

Le 13 mars 2020, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Madame Daniela Riccardi de son mandat de Directrice Générale de la Société. Madame Daniela Riccardi a quitté ses fonctions le 31 mars 2020. Les éléments de rémunération induits par le départ de Madame Daniela Riccardi ont fait l'objet de provisions dans les comptes de 2019 conformément aux règles de rattachement des charges et produits à l'exercice concerné et payés au premier semestre 2020.

Le Conseil d'Administration a nommé son Président, Monsieur Zhen (Jack) Sun, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 31 mars 2020, pour une période intérimaire, le temps de mener à bien le processus de désignation d'un nouveau Directeur Général. À cette fin, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ont été réunies par le Conseil d'Administration.

Démission de Madame Yuting Hu et de Monsieur Kevin Andrew Sims et cooptation de Messieurs Wenyue Yang et Kwan Leung (Timmas) Tang en qualité d'administrateurs

En outre, le Conseil d'Administration du 13 mars 2020 a pris acte de la démission de Madame Yuting Hu de son mandat d'administrateur, avec effet au 5 mars 2020 et a décidé de coopter Monsieur Wenyue Yang en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société à compter du 13 mars 2020.

Madame Yuting Hu a été nommée Directrice Générale de la zone Asie hors Japon à compter du 11 mai 2020.

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a pris acte de la démission de Monsieur Kevin Andrew Sims de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de membre et Président du Comité des comptes, avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a décidé de coopter Monsieur Timmas Tang en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Kevin Andrew Sims, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Changement de la gérance de Fortune Legend Limited, société mère de Baccarat et report de l'Assemblée Générale

Baccarat a été informée en juin 2020 de la nomination par les créanciers de Fortune Fountain Capital (« FFC »)¹ d'un nouveau gérant au sein de Fortune Legend Limited (« FLL »), actionnaire de contrôle de Baccarat. Ceci a permis aux créanciers de FFC de soumettre, par l'intermédiaire de FLL, de nouvelles résolutions en vue de l'Assemblée Générale de Baccarat initialement convoquée le 24 juillet 2020, afin de proposer la nomination de trois nouveaux administrateurs de la société. Les créanciers de FFC ont également indiqué que FLL voterait contre le renouvellement des mandats des deux administrateurs venant à expiration, dont celui de M. Zhen (Jack) Sun, président et directeur général de la société. L'adoption de ces résolutions aurait entraîné un changement de direction de la société au bénéfice des créanciers.

L'Assemblée Générale des Actionnaires a été alors ajournée en raison de l'existence de discussions entre FFC, l'actionnaire majoritaire du Groupe Baccarat, et ses créanciers, lesquels ont assuré la gérance de FLL depuis le 22 juin 2020.

¹ Les fonds TOR Investment Management et Sammasan Capital arrangeurs de prêts consentis

Nomination des Administrateurs Provisoires et nouveau report de l'Assemblée Générale

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée générale le 10 août 2020, FLL a assigné le 31 août Baccarat SA en référé devant le Tribunal de commerce de Nancy afin que les projets de résolutions mentionnés ci-dessus et transmis à nouveau à Baccarat le 12 août soient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée du 17 septembre.

Statuant en référé, le président du Tribunal de commerce de Nancy a, par ordonnance en date du 7 septembre 2020, désigné la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Me Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Me Christophe Gelis en qualité d'administrateurs provisoires de la société Baccarat.

Les administrateurs provisoires ont eu pour mission, notamment, de diriger la société et d'établir un diagnostic indépendant portant notamment sur la situation financière et juridique de la société, afin de faire le point complet sur la situation entre ses actionnaires de contrôle et leurs créanciers qui demandaient le non-renouvellement d'une partie du conseil d'administration et la désignation de trois nouveaux administrateurs.

Baccarat disposant des fonds nécessaires à son exploitation et payant ses fournisseurs et ses créanciers comme à l'accoutumée, la nomination de ces deux administrateurs provisoires n'est pas intervenue pas dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou d'une procédure de redressement judiciaire.

L'ordonnance prévoyait que les administrateurs provisoires étaient nommés pour une durée indéterminée avec pour mission de faire un premier rapport dans un délai de quatre mois.

L'assemblée générale qui devait se tenir le 17 septembre 2020 a été ajournée et a pu être convoquée après remise du rapport des administrateurs provisoires.

Nomination par les Administrateurs de Hervé Martin en tant que Directeur Groupe

À la suite de leur nomination par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Nancy en date du 7 septembre 2020, les administrateurs provisoires de Baccarat, la SCP Abitbol & Rousselet agissant par Me Frédéric Abitbol et la SELARL Krebs-Suty-Gelis agissant par Me Christophe Gelis, ont nommé, le 5 octobre 2020, M. Hervé Martin en qualité de Directeur Groupe, jusqu'au 31 janvier 2021, cette durée pouvant être prorogée ou raccourcie dans le cas où le mandat des administrateurs provisoires prendrait fin avant.

Le nouveau Directeur Groupe est en charge de la direction opérationnelle de Baccarat et de ses filiales sous le contrôle des administrateurs provisoires.

Evolution de l'actionnariat et changement de contrôle du capital de Baccarat S.A.

Le 23 décembre 2020, la Société a été informée par les fonds Tor Investment Management et Sammasan Capital, arrangeurs de prêts consentis à la société Fortune Fountain Capital (« FFC ») et sa filiale indirecte Fortune Legend Limited (« FLL ») de ce que les prêteurs, menés par Tor Investment Management², détiennent 100% du capital et des droits de vote de FLL, qui détient 97,1% du capital et des droits de vote de Baccarat.

Cette détention résulte de la réalisation d'un gage sur parts sociales, consenti en garantie d'un accord de financement conclu entre les prêteurs et FLL, en octobre 2019.

Les prêteurs ont fait part à la Société de leur intention de déposer, par l'intermédiaire de FLL, une offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sur l'ensemble des actions de Baccarat, conformément aux dispositions des articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, à l'issue de la mission des administrateurs provisoires, lorsqu'un conseil d'administration aura été nommé par la prochaine assemblée générale des actionnaires de Baccarat sur proposition des prêteurs et que celui-ci aura rendu un avis motivé sur l'offre.

Les prêteurs ont par ailleurs l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre publique d'achat.

Le cabinet Ledouble a été désigné par la Société pour intervenir en qualité d'expert indépendant.

Remise du rapport des Administrateurs provisoires et convocation de l'Assemblée Générale

À la suite de la remise par les Administrateurs provisoires de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, les Administrateurs Provisoires ont été chargés de convoquer une Assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et y assister à l'effet notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le renouvellement d'une partie du Conseil d'administration.

L'assemblée générale pour l'approbation des comptes 2019 a été convoquée et s'est tenue le 15 avril 2021 dont l'ordre du jour, a été l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et la nomination de nouveaux administrateurs.

² Qui contrôle désormais individuellement (et de concert avec les autres prêteurs) FLL, pour le compte des fonds dont il assure la gestion.

1.3 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté.

Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018.

Le 22 Mai 2019 la Cour de Cassation a rejeté les pourvois formés à l'encontre des 30 arrêts rendus par la Cour d'Appel de Nancy le 16 février 2018 ayant condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Les décisions de la Cour d'Appel, entièrement exécutées, sont donc devenues définitives. Le 24 septembre 2020, la Cour d'Appel de Nancy a rendu sa décision sur les 264 dossiers plaqués le 19 juin 2020 : elle a reconnu l'existence du préjudice d'anxiété des salariés exposés à l'amiante et a alloué la somme forfaitaire de 9 200 € à chacun d'entre eux. Cette somme a été intégralement réglée au 31 décembre 2020.

Les risques relatifs aux autres procédures en cours et décrites ci-dessus sont couverts par les provisions existantes à fin décembre 2020.

En plus des 296 instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le bureau de jugement qui s'est tenu le 3 octobre 2019 et le délibéré a été rendu le 2 avril 2020, lequel a prononcé le débouté de l'ensemble de ces salariés les jugeant prescrites. Ces 154 salariés ont fait appel de ces jugements et ces affaires sont actuellement pendantes devant la Cour d'Appel de Nancy. Sauf revirement toujours possible, ces 154 demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

1.4 Liquidation amiable de SVD Bonhomme

Lors du conseil d'Administration du 6 juillet 2020, la liquidation de la société SVD Bonhomme demandée par l'actionnaire de contrôle de cette société détenue à 40% par Baccarat S.A. a été autorisée. Le jugement prononçant la liquidation de la société a été prononcé le 8 décembre 2020. Les coûts induits par cette liquidation ne sont pas significatifs.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Ces comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Méthode du coût historique,

et, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'établissement des états financiers implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction Générale et Financière au regard des conditions économiques. Elles concernent principalement l'évaluation des dépréciations des actifs ainsi que les provisions et passifs éventuels.

1.

2.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences, brevets, logiciels informatiques, droits au bail des boutiques en France.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production hors intérêts des emprunts. La marque Baccarat n'est pas valorisée dans les comptes. Les autres éléments d'actifs incorporels développés en interne sont le cas échéant valorisés conformément à la réglementation comptable.

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement mais font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur au bilan est supérieure à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, hors intérêts d'emprunts.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise puisqu'elle peut être éventuellement et très

ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Les amortissements pratiqués sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévisionnelle des immobilisations dans la Société. Seul l'amortissement linéaire est comptabilisé en charges d'exploitation, le différentiel est considéré comme dérogatoire et enregistré en charges exceptionnelles (provisions réglementées).

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	10 ans à 40 ans
Matériels industriels	3 ans à 20 ans
Pièces de Musée et de Prestige	30 ans
Agencements et divers	5 ans à 10 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock, sont classées du fait de leur nature, à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » et sont amorties sur une durée de 30 ans (Note 4.1.2 Immobilisations corporelles).

Les immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage résultant des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation des actifs immobilisés. Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés selon la méthode du coût historique. A la clôture de l'exercice, ce coût est comparé à la valeur d'utilité des titres pour la Société mère afin de déterminer s'il y a, ou non, lieu à dépréciation.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à son coût historique. La valeur d'utilité est fondée notamment sur les capitaux propres, les perspectives de rentabilité et les plus-values latentes existant dans la Société.

L'écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres fait l'objet de provisions pour dépréciation dans l'ordre suivant :

- provision pour dépréciation des titres de participation
 - provision pour dépréciation du compte-courant. Les comptes courants sont présentés à l'actif circulant sous la rubrique « Autres Créances »
- et enfin une provision pour risques et charges pour insuffisance d'actif le cas échéant.

2.4 Stocks et en-cours

Valeur brute

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel tout au long de l'année : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écart significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous-activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont le cas échéant comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

2.5 Créances clients et autres créances

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'ancienneté de la créance est supérieure à 365 jours ou dès que les possibilités de recouvrement sont compromises ou que le client a été mis au contentieux.

Les comptes courants présentés sous la rubrique « Autres Créances » sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'utilité est inférieure à la valeur au bilan des titres de participations (voir note 2.3 – Immobilisations financières)

2.6 Créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour et converties en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion résultant entre cours de comptabilisation et cours de clôture à raison des éléments n'ayant pas fait l'objet de couverture sont comptabilisés en écart de conversion actifs ou passifs au bilan à la clôture de l'exercice.

Les pertes de changes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour risque en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés (voir note 2.7- Instruments financiers et comptabilité de couverture), les gains de changes latents (écart de conversion passifs) n'étant pas reconnus en résultat conformément à la réglementation en vigueur.

S'agissant des créances et dettes ayant fait l'objet de couverture, la revalorisation au cours de clôture des éléments couverts est compensée par la revalorisation du dérivé.

Lors du dénouement des opérations (encaissements des créances ou règlements des dettes), les pertes ou gains de change réalisés entre cours de comptabilisation et cours d'encaissement sur éléments non couverts sont comptabilisés conformément au règlement ANC N° 2015 - 05 du 2 juillet 2015 en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.

Selon le même règlement, les gains ou pertes de changes réalisés à raison des éléments couverts et des couvertures associées sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique et dans les mêmes rubriques que les éléments couverts.

2.7 Instruments financiers et comptabilité de couverture

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de première application, la société applique les dispositions de l'article 122-2 du PCG en limitant les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture à la date de première application.

En application du règlement ANC 2015-05 :

- Les résultats de change résultant de la comptabilisation des dettes et créances à caractère commercial ou financier et de leurs couvertures associées sont enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.
- Les gains ou pertes de changes induits par les instruments dérivés auxquels elle a recours et répondant aux critères d'instrument de couvertures sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert au compte de résultat.
- Les couvertures adossées à des factures sont revalorisées en Produits ou Charges d'Exploitation par contrepartie des comptes « effets des dérivés » comptabilisés à l'actif du bilan (rubrique « Disponibilités ») ou au passif du bilan (rubrique « Dettes financières »).
- Les reports ou déports sont dissociés du coût de l'élément couvert et sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou produits financiers et ne sont pas étalés sur la durée de la couverture.

Pour mémoire, la Société a recours à des instruments financiers de couverture pour limiter le risque d'exposition aux variations des cours des devises étrangères sur ses facturations clients ou factures fournisseurs dans lesdites devises étrangères.

Pour ce faire elle procède principalement à des ventes à termes de devises étrangères souscrits en gré à gré avec des contreparties bancaires.

2.8 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme. Les intérêts sont comptabilisés au cours de la période.

Les disponibilités comprennent essentiellement les comptes bancaires rémunérés ou pas, la trésorerie, les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre le cours de transaction et le cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.9 Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente attendue. Elles sont évaluées en fonction des éléments disponibles pour permettre une estimation fiable.

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les indemnités de départ à la retraite et autres avantages assimilés, les provisions pour risques et charges évaluées sur la base des décaissements probables.

Provision pour indemnités de départ en retraite et engagements assimilés

En application de la méthode préférentielle définie par l'avis n° 97-06 du CNC, la Société comptabilise l'intégralité de ses engagements de retraite vis-à-vis de son personnel salarié et de ses mandataires sociaux, net du montant externalisé auprès du fonds d'assurance.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et engagements assimilés sont évaluées par un actuair indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

La Société applique la méthode dite du « Corridor » selon laquelle seuls les écarts actuariels représentant plus de 10% des engagements sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

2.10 Dettes financières

Les emprunts sont évalués à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à la durée des emprunts souscrits.

Les dettes financières comprennent les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre le cours de transaction et le cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.11 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et prestations de services accessoires (déduction faite des remises commerciales et des retours) dans le cadre des activités principales. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré aux clients.

Les redevances de licences de marque, y compris celles résultant des redevances de marques de l'hôtellerie, sont enregistrées également en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires facturé en devises est comptabilisé au cours du jour de facturation.

Note 3 - Notes sur le compte de résultat

3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)

Chiffre d'Affaires	31/12/2020	31/12/2019
GROUPE	28 612	30 032
HORS GROUPE	58 149	70 986
En France	27 872	37 158
A l'Etranger	30 277	33 828
TOTAL	86 761	101 018

Le chiffre d'affaires est ventilé selon la définition fiscale. Il inclut les revenus des licences de marque à hauteur de 6 703 K€ en 2020 (5 126 K€ en 2019).

3.2 Transferts de charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION		
Refacturation de dépenses aux parties liées ⁽¹⁾	1 096	937
Formation	38	176
Transfert de charges en Exceptionnel	0	561
Refacturation diverses	44	90
TOTAL	1 178	1 764

⁽¹⁾ Représentent exclusivement les refacturations aux filiales.

3.3 Informations sur le crédit-bail

Au 31 décembre 2020, la Société ne détient aucun bien en crédit-bail.

3.4 Charges de personnel

A compter du 1er janvier 2019, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été remplacé par un allègement des cotisations sociales.

L'impact des mesures gouvernementales de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie de Covid 19 (essentiellement les mesures de chômage partiel), figure sur les lignes « Salaires et traitement » et « Charges sociales » en 2020 et expliquent en grande partie la baisse de ces coûts d'exploitation.

Les effectifs de la Société se répartissent ainsi :

Effectifs à la Clôture :	31/12/2020	31/12/2019
Ouvriers	292	312
Employés et Techniciens et Agents de Maîtrise	199	217
Cadres	115	117
Total	606	646

La variation des effectifs inscrits intègre des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014 (21 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2020, portant le total des départs depuis 2014 à 261 personnes).

3.5 Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes d'administration est communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés ainsi que dans le rapport de gestion du conseil d'Administration.

Le protocole transactionnel conclut entre Baccarat et Madame Daniela Riccardi le 13 mars 2020 n'a pas eu d'impact sur les comptes de 2020, l'ensemble de ces charges ayant été provisionné dans les comptes 2019.

3.6 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	1 061	1 058
Produits nets sur cession placements CT	10	12
Total Produits financiers de participation et de trésorerie	1 071	1 070
Cout du financement brut	(487)	(515)
Autres charges financières	(2)	(3)
Total Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	(489)	(518)
Autres intérêts et produits assimilés	64	64
Reprises provisions financières et transferts de charges ⁽³⁾	1 994	2 673
Dotations provisions financières ⁽³⁾	(2 549)	(1 713)
Pertes et gains de change ⁽⁴⁾	(446)	(87)
Total autres produits et charges financiers	(937)	937
TOTAL	(355)	1 489

(1) Représentent essentiellement les intérêts sur les comptes courants facturés aux filiales.

(2) Le coût du financement brut représente les intérêts de la dette vis-à-vis de l'actionnaire Fortune Legend Limited soit 17 297 K€.

(3) Les reprises et dotations aux provisions financières reflètent pour l'essentiel les impacts des valorisations des comptes courants en devise étrangère à la clôture de l'exercice (yen et dollar), les taux de clôture du yen et du dollar s'étant fortement dégradés.

(4) La baisse du résultat de change de (359) K€ reflète les impacts négatifs de la baisse des parités monétaires sur les flux financiers en devise.

3.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coûts / Produits nets liés aux conséquences du Plan Amiante	970	(76)
Valeur Comptable Nette des Immobilisations Sorties	(114)	(186)
Dotations / Reprises Amt et Prov dépréciations d'actifs ⁽¹⁾	(274)	(19)
Dotations / Reprises Amortissements Dérogatoires ⁽²⁾	366	269
Coût de départ / réorganisation ⁽³⁾	0	(721)
Coûts induits par des litiges avec d'anciens salarié	(1)	(899)
Autres Charges et Produits Exceptionnels divers	30	106
TOTAL	978	(1 526)

(1) Inclut principalement la dépréciation des droits aux baux en 2020.

(2) Voir note 4.9 – Provisions réglementées.

(3) Inclut principalement la provision pour départ du Directeur Général en 2019.

3.8 Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Impôt sur les sociétés	0	(1 079)
Impôt consécutif aux redressement fiscaux ⁽¹⁾	0	(103)
Crédit d'impôt Création	30	30
Crédit d'impôt Recherche	191	238
Crédit d'impôt Apprentissage	0	0
Réduction d'impôt Mécenat	16	14
TOTAL	237	(900)

(1) Baccarat SA a fait l'objet d'une procédure de contrôle fiscal au cours de l'exercice 2018 suivie d'une proposition de redressement. A l'issue de discussions avec l'administrative fiscale, les redressements notifiés ont fait l'objet d'une comptabilisation à hauteur de 103 K€ au titre de l'année 2019.

Note 4 - Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations, amortissements et provisions

4.1.1 Immobilisations Incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Licence, Brevets	Droit au Bail	Logiciels, Concepts Boutiques	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2019	17	1 692	8 675	10 384
Acquisitions			15	15
Cessions / Sorties			(1)	(1)
Valeurs Brutes au 31/12/2020	17	1 692	8 689	10 398
Amortissements au 31/12/2019	(4)	(75)	(8 415)	(8 494)
Dotations	(1)	(247)	(182)	(430)
Cessions / Sorties				
Amortissements au 31/12/2020	(5)	(322)	(8 597)	(8 924)
Valeurs Nettes au 31/12/2019	13	1 617	260	1 890
Valeurs Nettes au 31/12/2020	12	1 370	92	1 474

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur valeur d'achat.

4.1.2 Immobilisations Corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Construct° et Agencemnt	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immob. corporelles	Immob° en-cours	Avances et acomptes	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2019	394	13 963	52 536	14 881	1 815	56	83 645
Acquisitions		7	662	97	351		1 117
Cessions / Sorties		(471)	(4 574)	(1 293)			(6 338)
Reclassements et autres variations		97	873	509	(1 423)	(56)	
Valeurs Brutes au 31/12/2020	394	13 596	49 497	14 194	743		78 424
Amortissements au 31/12/2019		(10 406)	(33 325)	(13 414)			(57 145)
Dotations		(402)	(2 529)	(619)			(3 550)
Cessions / Sorties		472	4 522	1 289			6 283
Reclassements et autres variations							
Amortissements au 31/12/2020		(10 336)	(31 332)	(12 744)			(54 412)
Valeurs Nettes au 31/12/2019	394	3 557	19 211	1 467	1 815	56	26 500
Valeurs Nettes au 31/12/2020	394	3 260	18 165	1 450	743		24 012

Au 31 décembre 2020, le poste « Installations techniques, matériels et outillages » intègre une valeur brute de 2 051 K€ relative aux pièces de musée et d'exception du patrimoine.

Les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipement industriel non encore mis en service.

Les investissements de l'année s'élèvent à 1 117 K€, ils concernent principalement la Manufacture pour 1 073 K€ et le siège parisien pour 44 K€.

Les sorties concernent essentiellement des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes totalement amortis ainsi que des remplacements d'agencements et installations dans les boutiques et au siège parisien.

4.1.3 Immobilisations Financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Titres de Participations	Autres Immob. Financières	Total
Valeurs Brutes au 31/12/2019	16 101	1 371	17 472
Acquisitions		8	8
Cessions		(28)	(28)
Valeurs Brutes au 31/12/2020	16 101	1 351	17 452
Provisions au 31/12/2019	(12 403)		(12 403)
Dotations	(32)		(32)
Reprises	(1) 1 008		1 008
Provisions au 31/12/2020	(11 427)		(11 427)
Valeurs Nettes au 31/12/2019	3 698	1 371	5 069
Valeurs Nettes au 31/12/2020	4 674	1 351	6 025

(1) Concerne la reprise de provision sur titres de participation dans les filiales.

4.2 Stocks et provisions pour dépréciation des stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières premières, approvisionnements	2 618	(1 148)	1 470	2 363	(1 087)	1 276
En-cours de production de biens	8 371	(2 708)	5 663	8 813	(1 884)	6 929
Produits intermédiaires et finis	(1) 20 225	(5 003)	15 222	28 507	(4 124)	24 383
TOTAL	31 214	(8 859)	22 355	39 683	(7 095)	32 588

(1) La baisse du niveau de stock produits finis reflète un niveau de production moindre à la manufacture en raison des périodes de confinement obligatoire (29 jours sur 199 jours de production et des mesures de chômage partiels) et dans une moindre mesure de la cession fin 2020 d'un stock de produits finis à la filiale Baccarat UK concomitant au Brexit.

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks.

Au 31 décembre 2020, les émissions de CO₂ sont inférieures au solde des quotas disponible de 16 915 Tonnes CO₂, constitué du solde au 1^{er} janvier 2020 qui s'élève à 5 167 Tonnes CO₂, augmenté de l'allocation de l'année 2020 pour 11 748 Tonnes CO₂.

4.3 Clients et provisions pour dépréciation des clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Échéance inférieure à 3 mois	60	194
Échéance supérieure à 3 mois	553	95
Non Echues	19 828	16 459
Total Brut	20 441	16 748
Dépréciation des clients au 01/01	(88)	(468)
Dotation	(468)	(75)
Reprise	75	481
Dépréciation des clients au 31/12	(481)	(62)
Total Net	19 960	16 660

4.4 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Comptes courants avec les filiales	28 745	(14 019)	14 726	30 639	(14 641)	15 998
Créances fiscales	4 560		4 560	5 325		5 325
Autres créances	67	(16)	51	218	(19)	199
TOTAL	33 372	(14 035)	19 337	36 182	(14 660)	21 522

Au 31 décembre 2020, les créances fiscales comprennent les créances relatives au CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 1 832 K€, des autres crédits d'impôts pour 446 K€, le reste correspondant essentiellement à de la TVA à récupérer.

4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Le total de la Trésorerie se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	18 114	8 210
DISPONIBILITES		
- Dont comptes bancaires	7 852	10 657
- Dont trésorerie	19	18
INSTRUMENTS DE TRESORERIE	148	
TOTAL	26 133	18 885

4.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance (1 050 K€ en 2020 et 661 K€ en 2019) concernent principalement de la maintenance informatique, des honoraires, des assurances et des loyers payés d'avance.

4.7 Ecart de conversion actif

Les écarts de conversion actif, après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change, sont provisionnés à 100%.

4.8 Capitaux propres

Le capital social au 31 décembre 2020 est de 20 767 825 €, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Au 31 décembre 2020, la société Fortune Legend Limited détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote.

Voir note 1.2 - Gouvernance de la Société

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2020	63 957
Variation provisions réglementées	(366)
Résultat 2020	1 670
Variation Subventions d'investissements	(7)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	65 254

Les capitaux propres comprennent une réserve de réévaluation des terrains d'un montant de 575 K€ dont 373 K€ au titre de la réévaluation de 1976, le complément correspondant à celle de 1959.

L'assemblée générale qui devait approuver les comptes 2019 ne s'est pas tenue en 2020 et a été convoquée pour le 15 avril 2021 (voir note 1.2 - Gouvernance de la Société) après remise du rapport des administrateurs provisoires. Dans l'attente de la tenue de l'assemblée générale, le résultat de Baccarat SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tel qu'arrêté par le conseil d'administration du 29 mai 2020 demeure en « instance d'affectation » et il figure en report à nouveau au 31 décembre 2020.

4.9 Provisions réglementées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Amortissements dérogatoires	4 059	282	648	3 693
	4 059	282	649	3 693

4.10 Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2019	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non Utilisées	31/12/2020
Provisions pour Risques						
Provisions pour Litiges	(1)	3 562		2 433	1 109	20
Provisions pour perte de change		432	2 543	432		2 543
Provisions risques environnementaux	(2)	1 403		5		1 398
		5 397	2 543	2 870	1 109	3 961
Provisions pour Charges						
Fin de carrière et retraite complémentaire	(3)	5 664	792	759		5 697
Prov.pour Litiges avec des Tiers		2 887	161	1 490	60	1 498
Autres	(3)	488	37	46		479
		9 039	990	2 295	60	7 674
Total Général		14 436	3 533	5 165	1 169	11 635
Sur Résultat d'Exploitation			1 017	1 181	60	
Sur Résultat Financier			2 516	364		
Sur Résultat Exceptionnel				3 620	1 109	
			3 533	5 165	1 169	

(1) Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges intègrent essentiellement l'estimation des risques résultant de litiges avec certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ayant introduit une action en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante. Elles ont été reclassées en provisions courantes et reprises à 100% sur l'exercice à la suite des paiements des indemnités auxquelles Baccarat a été condamné par la Cour d'Appel de Nancy en septembre 2020.

Le 26 Novembre 2018, 154 requérants ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamné la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000€ en réparation de leur préjudice d'anxiété ainsi que 1000€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Conseil de Prud'hommes de Nancy dans ses décisions notifiées le 5 juin 2020 a jugé les 154 demandes prescrites et donc irrecevables, les 154 requérants ont donc formé appel de ces décisions. La société n'a pas doté de provision au titre de ce risque au 31 décembre 2020.

Voir note 1.3 - Evolution du litige « Risques liés à l'amiante ».

(2) Provisions pour risques environnementaux

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la Manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la Manufacture. Les charges encourues au cours de l'exercice 2020 se sont élevées à 5 K€, la provision a été ajustée de ce montant.

(3) Provisions pour engagements sociaux et assimilés

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 054 K€.
Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 1 457 K€ au 31 décembre 2020.
La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 597 K€.
Une provision au titre des gratifications (médailles du travail) est également constituée, elle s'élève à 479 K€ au 31 décembre 2020.
L'évaluation est effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

Départ : départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.

Mortalité : INSEE 2014-2016 par sexe

Mobilité : Les taux de mobilité ont été revus en fonction d'un historique des 3 années précédentes.

	Cadres	ETAM	Ouvriers
De 16 ans à 24 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 25 ans à 29 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 30 ans à 34 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 35 ans à 39 ans	5,75%	6,50%	2,00%
De 40 ans à 44 ans	2,75%	2,00%	0,50%
De 45 ans à 49 ans	2,75%	2,00%	0,50%
De 50 ans à 54 ans	2,75%	0,50%	0,25%
De 55 ans à 59 ans	-	0,50%	0,25%
A partir de 60 ans	-	-	-

Actualisation : 0,40 % (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)

Augmentation annuelle des salaires : 2,25 %

Inflation long terme : 1,75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1^{er} janvier 2001. Au 1^{er} janvier 2006, ce régime n'a pas été reconduit.

Dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle donne suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014, Baccarat SA a sécurisé progressivement depuis 2017, auprès d'une compagnie d'assurance, 20% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale. La valeur actuelle du fonds au 31 décembre 2020 est de 578 K€.

L'engagement au titre de la retraite complémentaire s'élève à 3 063 K€. Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 385 K€ au 31 décembre 2020.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 0,40 %.

Le montant de la provision, net des fonds d'assurance mentionné au paragraphe précédent de 578 K€, s'élève à 2 100 K€ au 31 décembre 2020.

4.11 Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Emprunts à 2 ans maximum à l'origine				
Découverts intérêts courus à payer	1		1	
Banques Créditrices				
Instruments de trésorerie	16		16	
Emprunts et dettes Ets Crédits	17		17	
Dépôt de garantie				
Compte courant des Filiales	297	269	25	541
Fortune Legend LTD crédit relais ⁽¹⁾	12 160			12 160
Fortune Legend LTD autre dette ⁽¹⁾	5 137			5 137
Intérêts courus / prêts	122	352	122	352
Emprunts /dettes financières divers	17 716	621	147	18 190
TOTAL GENERAL	17 733	621	164	18 190

⁽¹⁾ Financement auprès de Fortune Legend LTD. Selon le conseil d'administration du 25 septembre 2019, aucun remboursement partiel ne peut être demandé par l'actionnaire et l'échéance des 2 financements est fixée au 31 décembre 2022.

4.12 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)

Charges à payer	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	6 543	7 568
Impôt, taxes et versements assimilés	26	460
Dettes Personnel	6 851	7 457
Dettes Financières	352	124
Dettes sur Immobilisations	167	60
Avoir à établir	792	634
Autres Charges	150	75
Total	14 881	16 378

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	31/12/2020	31/12/2019
Organismes sociaux divers	16	34
Factures à établir	658	513
Impôt, taxes et versements assimilés	0	0
Créances Personnel	215	0
Crédit Impôt Compétitivité et Emploi	1 832	2 706
Produits financiers	4	2
Autres Produits	3 407	2 645
Total	6 132	5 900

4.13 Echéances des créances et des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>		ECHEANCES		
RUBRIQUES ET POSTES	31/12/2020	A - d'1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
<u>CREANCES</u>				
<u>Créances de l'actif circulant :</u>				
Créances clients et comptes rattachés	(1) 20 441	20 441	0	
Comptes Courants des Filiales	28 745	14 726	14 019	
Autres créances	5 855	4 774	1 081	
	55 041	39 941	15 100	
<u>DETTES</u>				
Fortune Legend LTD crédit relais	12 160	0	12 160	
Fortune Legend LTD autres dettes	5 137	0	5 137	
Intérêts courus / prêts	(2) 352	352	0	
Comptes Courants des Filiales	540	281	259	
Dépôts et cautionnement	1	1	0	
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	12 036	12 036	0	
Autres dettes et régularisations	(3) 15 828	15 828	0	
	46 054	28 498	17 556	

(1) Dont représentés par :
- des effets de commerce clients : 124 K€ à moins d'un an

(2) Dont intérêts courus sur prêts FLL au titre du :
- 2^{ème} trimestre : 120 K€ non réglés au 31 décembre 2020
- 3^{ème} trimestre : 117 K€ non réglés au 31 décembre 2020
- 2^{ème} trimestre : 115 K€ non échu au 31 décembre 2020

(3) Les autres dettes se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Clients - Avances et Acomptes reçus	1 801	1 108
Dettes sur acquisitions d'actifs	306	336
Dettes sociales	9 621	10 244
Dettes fiscales	1 592	3 013
Autres Dettes	1 961	783
Produits constatés d'avance	547	103
Total	15 828	15 587

Note 5 - Engagements hors bilan

5.1 Relevé des engagements au 31 décembre 2020

ENGAGEMENTS	DONNEES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>					
A des tiers en faveur de nos filiales	6 904		3 782	3 122	
A des tiers autres	1 209		485	724	
Au Personnel	1 842		48	198	1 596
Locations	1 184		508	368	308
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>					
Quotas de gaz à effet de Serre	(1)	2 844	314	1 187	1 343
<u>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</u>					
Couvertures de change JPY	4 626	4 626	4 626		
Couvertures de change USD	4 072	4 072	4 072		
TOTAL	19 837	11 542	13 834	5 599	3 247

(1) Comprend l'allocation de quotas de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030 qui n'a pas été publiés à ce jour.

5.2 Dettes garanties par des suretés réelles

Aucune dette de Baccarat n'est garantie par des suretés réelles à fin 2020 (idem à fin 2019).

5.3 Situation fiscale latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

Créances ou dettes d'Impôts	31/12/2020	
	Base imposable	Impôt 25,82%
Provisions réglementées (dettes d'impôts)	3 693	954
Subventions d'investissement (dettes d'impôts)	61	16
Déficit Reportable	(25 295)	(6 531)
Charges non déductibles temporairement (créances d'impôts)	(12 862)	(3 321)
	(34 403)	(8 883)

5.4 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

31/12/2020	Résultat Comptable avant Impôt		Réintégrations (déductions) fiscales	Résultat Fiscal	Impôt Dû (Crédit Impôt)	Résultat Net Comptable
	Base	Impôt Théorique (Produit)				
Résultat Courant	455	127	(460)	(5)	(237)	692
Résultat Exceptionnel	978	274	(281)	696	-	978
	1 433	401	(741)	691	(237)	1 670

5.5 Passif éventuel

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2020.

Risques liés à l'amiante

Le 28 novembre 2018, 154 requérants ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15.000 Euros en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1.000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le bureau de jugement qui s'est tenu le 3 octobre 2019 et dont le délibéré attendu pour le 2 avril 2020 n'a pas été encore publié compte tenu des mesures de confinement en France induites par la pandémie Covid-19.

Sauf revirement toujours possible, ces 154 demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

La société n'a pas doté de provisions complémentaires à ce titre.

Note 6 - Renseignements complémentaires

6.1 Filiales et participations

Tableau établi en milliers d'euros (K€), en millions de Yens (MY), en milliers de Dollars US (K\$), en milliers de Livres (K£) et en milliers de Hong-Kong Dollars (KHK\$)

Sociétés ou Groupes de Sociétés	Capital		Réserves et Report à nouveau		quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et Avances consentis et non remboursés		Cautions et avals Fournisseurs	Résultat net de l'exercice (*)	Dividende encaissé par la société pendant l'exercice	
						Brute	Nette	Brute	Nette				
FILIALES ⁽¹⁾													
Baccarat Pacific KK ⁽³⁾	MY	426	MY	431	100	K€ 2 250	K€ 2 250				MY	47	
Baccarat Far East ⁽²⁾	KHK\$	0	KHK\$	(123 433)	100	K€ 0	K€ 0	K€ 20 595	K€ 6 637		KHK\$	(9 368)	
Baccarat Inc. ⁽³⁾	K\$	14 111	K\$	(13 605)	100	K€ 12 283	K€ 1 008	K€ 6 136	K€ 6 136	K€ 652	K\$	731	
Baccarat UK ⁽³⁾	K£	315	K£	(22)	100	K€ 445	K€ 311				K£	51	
Baccarat GMBH ⁽³⁾	K€	534	K€	24	100	K€ 534	K€ 534				K€	38	K€ 0
Baccarat Italie ⁽³⁾	K€	100	K€	109	100	K€ 100	K€ 100	K€ 1 594	K€ 1 594		K€	544	
Baccarat Americas ⁽³⁾	K\$	1 000	K\$	528	51	K€ 470	K€ 470				K\$	(45)	
PARTICIPATION ⁽⁴⁾													
SVD Bonhomme ⁽³⁾	K€	46	K€	(22)	40	K€ 18	K€ 0	K€ 61	K€ 0		K€	(12)	

(*) Hors changement de méthode - Impact IFRS16 pour les filiales l'ayant appliqué dans leurs comptes sociaux à compter du 1er Janvier 2019

(1) plus de 50% du capital détenu par la société

(2) Données issues de la consolidation de Baccarat Far East Limited (Hong-Kong), Baccarat Shanghai Trading Co Ltd et Baccarat Shanghai Hengfu

(3) Données issues des comptes locaux retraités pour les besoins de la consolidation

(4) de 10 à 50 % du capital détenu par la Société

Liquidation SVD Bonhomme

Lors de sa séance du 6 juillet 2020, le conseil d'administration de Baccarat SA a donné son autorisation pour voter la liquidation amiable de la société SVD Bonhomme, liquidation demandée par l'actionnaire de contrôle de cette société dans laquelle Baccarat détient 40% du capital.

Les coûts de liquidation ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes de Baccarat SA.

6.2 Relations avec les parties liées

(en milliers d'euros)

MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLE LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION	Fortune Legend Ltd Sàrl	Filiales
ACTIFS		
Immobilisations Financières		
Participation brute		16 101
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés		7 598
Autres créances	(1)	28 745
TOTAL DES ACTIFS CONCERNES	0	52 444
PASSIFS		
Emprunts et dettes financières divers	(2)	17 650
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 853
TOTAL DES PASSIFS CONCERNES	17 650	2 393
PRODUITS		
d'Exploitation	(3)	29 773
Financiers		1 068
TOTAL DES PRODUITS CONCERNES	0	30 841
CHARGES		
d'Exploitation		2 511
Financières	475	12
TOTAL DES CHARGES CONCERNEES	475	2 523

(1) Représentent des avances en compte courant à nos filiales.

(2) Comprend les prêts repris par Fortune Legend LTD dans le cadre de la cession de Baccarat par SDL Investments Sàrl filiale de Starwood pour un montant nominal de 22 260 K€ pour le crédit relais et 5 137 K€ pour les autres prêts. Trois remboursements partiels ont été réalisés pour 2 600 K€ le 09 novembre 2018, de 3 500 K€ le 24 décembre 2018 et de 4 000 K€ le 29 janvier 2019 à la demande du prêteur conformément aux dispositions contractuelles du prêt relais.

(3) Représentent essentiellement les facturations aux filiales.

Note 7 - Evènements postérieurs à la clôture

Pour rappel, à la suite de la remise par les administrateurs provisoires de Baccarat de leur rapport au Tribunal de commerce de Nancy le 7 janvier 2021 et de la réception des éléments d'information requis auprès des différentes parties prenantes, le Tribunal a, par ordonnance en date du 10 février 2021, ordonné aux administrateurs provisoires de convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les délais légaux et d'y assister. Cette assemblée générale dont l'ordre du jour a porté notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice 2019 et le renouvellement d'une partie du conseil d'administration s'est tenue le 15 avril dernier.

Gouvernance – Assemblées générales

Nouvelle composition du conseil d'administration et de ses comités

Compte-tenu des six nominations approuvées par l'assemblée générale du 15 avril 2021 et à la suite du conseil d'administration réuni dans la foulée, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de Baccarat ont été à nouveau dissociées et le conseil, reflétant l'évolution récente de l'actionnariat de la Société, est désormais composé comme suit :

- Monsieur Bryant Stone, président du conseil d'administration,
- Monsieur Hervé Martin, directeur général,
- Monsieur Ben Burger, administrateur,
- Monsieur Erwan Stervinou, administrateur,
- Monsieur Stephen Ezekiel, administrateur,
- Madame Marie-Vorgan Le Barzic, administrateur indépendant,
- Madame Margareth Henriquez, administrateur indépendant,
- Madame Laurence Nicolas, administrateur indépendant.

Nouvelle présidence du conseil – Confirmation et renforcement de la direction du Groupe

Le conseil d'administration ainsi remanié a confié sa présidence non-exécutive à Monsieur Bryant Stone.

A ses côtés, Monsieur Hervé Martin, qui assurait depuis le 5 octobre 2020 la direction opérationnelle du Groupe sous l'égide des administrateurs provisoires, a été confirmé dans son rôle par le conseil d'administration en tant que nouveau directeur général de la Société.

Ce dernier sera secondé par Monsieur Rémi Grosjean, désigné comme directeur général délégué de la Société.

Assemblée générale 2021 appelée à statuer sur les comptes 2020 (à venir)

L'assemblée générale tenue le 15 avril 2021 ayant par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2019, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée au cours du second trimestre 2021 afin de statuer, notamment, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La date et les modalités de cette assemblée seront communiqués prochainement.

Fin de l'administration provisoire

Compte-tenu de la nouvelle gouvernance mise en place, le juge des référés du tribunal de commerce de Nancy, par ordonnance rendue le 21 avril 2021, a mis fin aux missions d'administrateurs provisoires que remplissaient Maîtres Frédéric Abitbol et Christophe Gelis depuis le 7 septembre 2020 et commué leur mission en mandat *ad hoc*.

Pour une période transitoire, les mandataires *ad hoc* auront un rôle de suivi de l'activité de la Société et de son actionnariat, dans un souci de transparence.

Dans le cadre de cette nouvelle étape, la direction entend poursuivre le développement de la Société.

Offre publique d'achat simplifiée obligatoire

Dans le cadre de la préparation de l'offre publique d'achat obligatoire selon la procédure simplifiée devant être prochainement déposée par les nouveaux actionnaires de contrôle de la Société agissant de concert par l'intermédiaire de FLL sur l'ensemble des actions de Baccarat, le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 15 avril 2021, a :

- pris acte de la désignation par la Société du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant au sens de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et confirmé cette désignation en tant que de besoin, et
- constitué en son sein un comité *ad hoc*, en charge du suivi des travaux de l'expert indépendant et la préparation de l'avis motivé à rendre par le conseil d'administration relatif à l'intérêt et aux conséquences de l'offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires de contrôle à l'origine de l'offre publique d'achat à venir ont déclaré leur intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de la réalisation de l'offre.

Le calendrier envisagé et les modalités de cette opération seront prochainement détaillés lors de la publication du projet de note d'information que l'initiateur déposera auprès de l'AMF.

Dans ce contexte, la cotation du titre Baccarat est suspendue depuis le 16 décembre 2020.

Avenant au contrat de Prêt vis-à-vis de Fortune Fountain Limited

Le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 15 avril 2021 a autorisé de modifier à nouveau les termes des prêts accordés par Fortune Legend Limited (FLL) afin (i) de suspendre le versement des intérêts courus au titre des financements consentis par FLL pour la période 2020 et 2021 qui seront dus à compter du 1er janvier 2022 et (ii) proroger à nouveau, jusqu'au 31 mars 2022, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif des prêts consentis, et fixer au 31 décembre 2025 la date de remboursement final desdits prêts qui représentaient un total de 17,3M€ au 31 décembre 2020.